

Conditions de location

(Applicables aux locations conclues après le 30 juillet 2021)

Sauf dispositions contraires contenues dans les conditions particulières, toute location est conclue aux conditions suivantes :

Objet :

Le bailleur met à disposition du preneur l'appartement sis à Torrevieja, au 1^{er} étage de l'immeuble Alta Vista, Esc.1, App. 6A, Calle Perseo, 2 pendant la période précisée en conditions particulières. Heure d'arrivée : entre 16 et 18h. Heure de départ : entre 8h30 et 12h00. Toute arrivée en dehors de ces heures ou en dehors des heures convenues pourra donner lieu à un supplément (prestations de la personne chargée de l'accueil).

Description :

L'appartement correspond au descriptif qui en est fait sur le site www.locationaltavista.fr , à la date de la signature du contrat, que le preneur a visité.

Occupation :

L'appartement sera occupé par les personnes renseignées durant la période indiquée, en conditions particulières. Il est précisé que les animaux ne sont pas admis et que l'appartement est « non-fumeur ».

Le preneur s'engage à occuper les lieux « en bon père de famille », dans le respect de la lettre et de l'esprit du contrat et du règlement de copropriété, et à se conformer à toutes les indications qui seraient données par la copropriété, via le syndic, le propriétaire ou son mandataire sur place (notamment en ce qui concerne les modalités et horaires d'accès à la piscine). Il s'abstiendra de tout comportement pouvant troubler la quiétude de l'immeuble et de ses occupants.

Il aura accès aux installations communes (piscine, aire de jeux pour enfants...) dans la mesure où cet accès est autorisé par la copropriété. Il est rappelé que seuls les vacanciers occupant l'appartement ont accès à la piscine.

L'interdiction ou la limitation d'accès aux installations communes par la copropriété pour raison de travaux, de réparations, pour raisons sanitaires ou pour tout autre motif, quelqu'en soit la durée ne pourra en aucun cas donner lieu à réduction ou à remboursement même partiel du montant de la location.

Responsabilité :

Le preneur remplacera à ses frais tous objets détériorés ou endommagés par son fait ou par le fait de personnes occupants de son chef durant la période de location. Il signalera dès que possible au bailleur ou à son mandataire sur place tout dysfonctionnement qu'il viendrait à constater.

Le preneur, signataire de la convention est responsable envers le bailleur de toute dégradation occasionnée aux lieux loués (immeuble et mobilier), tant par lui-même que par les personnes non-signataires occupant de son chef.

Cession -sous-location

En aucun cas il ne sera permis au preneur de céder son contrat ou de sous-louer sans l'accord exprès, préalable et écrit du bailleur.

Aspects financiers :

Montant de la location :

Le montant de la location est calculé sur une base variant entre 300 et 425€ / 7 j, selon la saison, pour une occupation par quatre personnes. Ce prix comprend la mise à disposition des draps de lits, du linge de maison (à l'exclusion des serviettes et gants de toilettes). Le nettoyage final (nettoyage des sols, lessivage des draps de lits et du linge de maison) est facturé 60€ par période, en sus de la location.

Options payantes :

Supplément « chauffage » de 40€ / 7j durant les mois de décembre à mars.

Wifi : selon le tarif de l'opérateur [Téléast](#) .

Location d'un emplacement de parking dans l'enceinte sécurisée : 10€ / 7j

Location d'un garage en sous-sol : 20€ / 7 j

Caution :

Une caution de 200€ sera remise à l'arrivée, lors de la remise des clés au propriétaire ou à son représentant sur place. Elle sera remboursée en fin de séjour, après qu'il aura été constaté que l'appartement est en ordre et que le preneur a rempli toutes ses obligations.

Annulation – Indemnité de dédit

Une fois le contrat signé, l'annulation par le preneur reste possible moyennant paiement d'une indemnité de dédit dont le montant des calculé comme suit :

- En toute hypothèse, l'acompte versé reste acquis au bailleur.
- En outre, il sera dû :
 - = une indemnité équivalente à 1/3 du montant de la location si l'annulation intervient entre le 5^{ème} et le 3^{ème} mois précédant le début de la période de location (dont à déduire l'acompte versé)
 - = Une indemnité équivalente à 2/3 du montant de la location si l'annulation intervient entre le 2^{ème} et le 1^{er} mois précédant le début de la période de location (dont à déduire l'acompte versé)
 - = Une indemnité équivalente à 3/3 de la location si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant le début de la période de location (dont à déduire l'acompte versé).

Il est cependant précisé que le propriétaire mettra tout en œuvre pour relouer la période réservée, éventuellement à des conditions plus avantageuses, étant entendu

qu'en cas de relocation, la somme payée dans le cadre de la nouvelle location sera remboursée au preneur initial, sous déduction éventuelle des frais de publicité que le bailleur justifierait avoir exposés.

Engagement :

La signature de la convention engage définitivement le preneur ; elle n'engage le bailleur qu'après réception des sommes convenues dans les délais indiquée et selon les modalités convenues.

Litige – droit applicable – Juridiction compétente

Les parties conviennent expressément qu'en cas de litige, les juridictions du domicile du bailleur seront compétentes et que le droit belge sera d'application.

Table des matières

Objet :.....	1
Description :.....	1
Occupation :	1
Responsabilité :.....	1
Cession -sous-location	2
Aspects financiers :	2
Montant de la location :.....	2
Options :.....	2
Caution :.....	2
Annulation – Indemnité de dédit.....	2
Engagement :	3
Litige – droit applicable – Juridiction compétente	3